RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE d'OBERBRONN

Arrêté municipal n° 211/2026 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

VU l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande de ce jour par laquelle l'entreprise SOTRAVEST, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une base de vie sur le parking du cimetière, rue de Zinswiller et pour le stockage du matériel et des matériaux sur 4 places du parking situé à côté du cimetière, rue des Fontaines, à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à l'entreprise SOTRAVEST à compter de ce jour et jusqu'au 13 novembre 2026, pour l'installation d'une base de vie et pour le stockage du matériel et des matériaux ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOTRAVEST est autorisée à installer une base de vie sur le parking du cimetière, rue de Zinswiller et à stocker du matériel et des matériaux sur 4 places du parking situé à côté du cimetière, rue des Fontaines, à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 13 novembre 2026. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : Un balisage sera mis en place par le permissionnaire afin d'assurer la visibilité notamment de nuit par les véhicules avec la mise en place de barrières de part et d'autre de la base vie. Celle-ci sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

Article 4 : L'entreprise SOTRAVEST sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'installation de la base de vie.

Article 5 : La présente autorisation d'installer une base de vie et de stocker le matériel et les matériaux sur le domaine public est valable à partir de ce jour et jusqu'au 13 novembre 2026.

En cas d'absence de pose de la base de vie dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Dès le retrait de la base de vie, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- L'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à OBERBRONN, le 03 novembre 2026

Le Maire,



P. BETTINGER